

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE RÉSOLUTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	04.09.2022	21h10	22.208	DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe libéral-radical

Titre : Inflation : la vérité, s'il vous plaît ! Revoir la composition et/ou la méthodologie de calcul de l'IPC

Contenu :

Le Grand Conseil demande au Conseil fédéral de mandater l'Office fédéral de la statistique (OFS) ou un autre institut de recherche économique-statistique en vue d'adapter et/ou de revoir la méthodologie de calcul de l'indice des prix à la consommation (IPC). « Le panier-type de l'IPC et pondération » reflète-t-il encore l'évolution du pouvoir d'achat effectif ? Introduit en 1922, il est régulièrement révisé, tous les cinq ans depuis l'an 2000. Il s'agit de prendre en considération l'évolution des structures du marché, de l'assortiment des produits et de la consommation, en particulier pour tenir compte des fortes évolutions récentes.

La prochaine révision est prévue en 2025, mais les événements de ces deux dernières années (pandémie, crise géopolitique, rupture d'approvisionnement des ressources énergétiques) ont eu un impact considérable sur les prix des 12 domaines considérés dans l'IPC, notamment l'énergie et les transports, insuffisamment considérés dans l'indice. Une révision rapide du mode de calcul et du poids relatif des différents domaines nous semblerait pertinente, sans attendre 2025, d'autant que l'IPC est utilisé pour l'adaptation des salaires et des rentes, des tarifs et des loyers, pour des comparaisons internationales, ou encore en matière de politique économique.

Motivation (obligatoire) :

Selon l'OFS, avec la méthode de calcul en vigueur, en août 2022, le renchérissement par rapport à août 2021 est de +3,5%. Toutefois, l'augmentation de certains biens indispensables, qui pèsent lourd dans le budget des ménages, est considérable, comme l'énergie (+27,8%), le gaz (+57,7%), l'huile de chauffage (+86,2%), les pellets de bois (+65,2%), l'essence (+26,1%).

Concernant les coûts de la santé, ceux-ci ont augmenté de 176% depuis 1977, alors que dans l'IPC ils n'ont progressé « que » de 78% durant la même période. Les coûts de la santé sont pondérés dans le panier-type de l'IPC à 16,671 %, sans tenir compte – pour des raisons méthodologiques et conceptuelles – de l'évolution des primes de l'assurance-maladie, qui est mesurée séparément via l'indice des primes d'assurance-maladie (IPAM).

Affirmer que l'inflation à fin août 2022 n'est que de +3,5 % sur une base annuelle nous semble ne plus correspondre à la réalité logique matérielle des citoyens-consommateurs, qui voient leur pouvoir d'achat se réduire gravement.

À situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles. Une adaptation de la méthode de calcul de l'IPC et une révision du poids des domaines qui le composent ne peuvent pas attendre 2025, mais doivent être entreprises immédiatement pour tenir compte de l'environnement économique, social, énergétique et géopolitique.

Annexes :

<https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/prix.html>

www.ipch.bfs.admin.ch. L'IPCH est un indicateur de renchérissement supplémentaire établi selon une méthodologie commune aux pays membres de l'Union européenne. Il permet de comparer le renchérissement en Suisse avec celui des pays européens.

https://www.snb.ch/fr/mmr/reference/quartbul_2000_4/source/quartbul_2000_4.fr.pdf

<https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=19963096>

Demande d'urgence : OUI

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Andreas Jurt

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Nicolas Ruedin	Fabio Bongiovanni	Cédric Haldimann
Alexis Maire	Claudine Geiser	Lionel Rieder
Michel Zurbuchen	Mary-Claude Fallet	Bastien Droz
Boris Keller	Blaise Courvoisier	Francis Krähenbühl
Stéphane Rosselet	Sophie Rohrer	Damien Humbert-Droz
Quentin Di Meo	Caroline Juillerat	Pascale Ethel Leutwiler